

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit : DNCA INVEST - ARCHER MID-CAP EUROPE**  
**Identifiant d'entité juridique : 213800NNDT1BK6KCNU68**

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

#### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.



#### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO<sub>2</sub>/m\$ investi) du portefeuille du Compartiment.
- Intensité des émissions de carbone : (t CO<sub>2</sub>/m\$ investi) du portefeuille du Compartiment.

**Les indicateurs de durabilité**

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des sociétés investies aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes qui reposent sur une approche « réussite-échec » :

- un minimum de 15 % de revenus exposés aux ODD, selon le cadre de taxonomie interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition de style de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 sur la notation Responsabilité d'Entreprise (prenant en compte les controverses et PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le Ne Pas Porter de Nuisance Significative sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 sur la Gouvernance (Pratiques de Gouvernance d'Entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est en ligne avec l'objectif de Ne Pas Porter de Nuisance Significative aux objectifs sociaux ou environnementaux

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation de responsabilité d'entreprise ABA (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment pour plus de détails)

- armes de controverse : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations Unies : les émetteurs ayant gravement enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs présentant des principaux impacts négatifs graves seront notés défavorablement par l'ABA sur la note de responsabilité corporate. Une note minimale de 2 sur 10 est ainsi cohérente avec l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs présentant des principaux impacts négatifs graves seront notés défavorablement par l'ABA sur la note de responsabilité corporate. Une note minimale de 2 sur 10 est ainsi cohérente avec l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont notés défavorablement en Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" telle que décrite ci-dessous permet à la Société de Gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés d'avoir commis une "violation grave" par le Comité d'éthique de la Société de Gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et auxquels il est interdit d'investir.

Pour effectuer cette analyse, la Société de Gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe pour :

1) extraire les émetteurs avec des alertes "normatives" ;

- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des manquements par le Comité d'éthique de la Société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis un « manquement grave » dans la liste des pires contrevenants.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, \_\_\_\_\_

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO<sub>2</sub>, intensité des émissions de CO<sub>2</sub>, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).
- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les

contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



**La stratégie d'investissement** oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

En ligne avec l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur une sélection au sein d'un univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) suivant deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- L'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

**La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises.** Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;
- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Qualité de la stratégie Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités Séparation des pouvoirs du PDG/Président
	Rémunération du PDG	Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation Transparence en matière de rémunération Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans) Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence Historique des avertissements relatifs aux bénéfices Accès à la gestion
	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale

		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
Responsabilité de l'employeur	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
		Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
		Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
Santé et sécurité	Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)	
	Transparence et champ d'application des indicateurs	
Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation	
	Historique des conflits touchant les employés	
	Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation	
Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges	
	Questions sectorielles liées à la transition	
	Ancienneté des employés et politique de mobilité interne	
Promotion de la diversité	Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé	
	Part des femmes parmi les employés	
	Part des femmes au sein des équipes dirigeantes	
Attractivité et recrutement	Promotion des responsables au niveau local	
	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)	
	Programme de recrutement des talents	
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
		Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité

	Questions relatives à la sécurité des consommateurs
Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
	Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Historique des réclamations des clients
	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
Cybersécurité et la protection des données personnelles	Historique des conflits au niveau local
	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
Corruption et déontologie	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.



***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
<b>Production de charbon thermique</b>	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
<b>Production d'électricité à partir du charbon</b>	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
<b>Production de gaz ou de pétrole non conventionnel</b>	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.
- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri>). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (<https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri>).

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

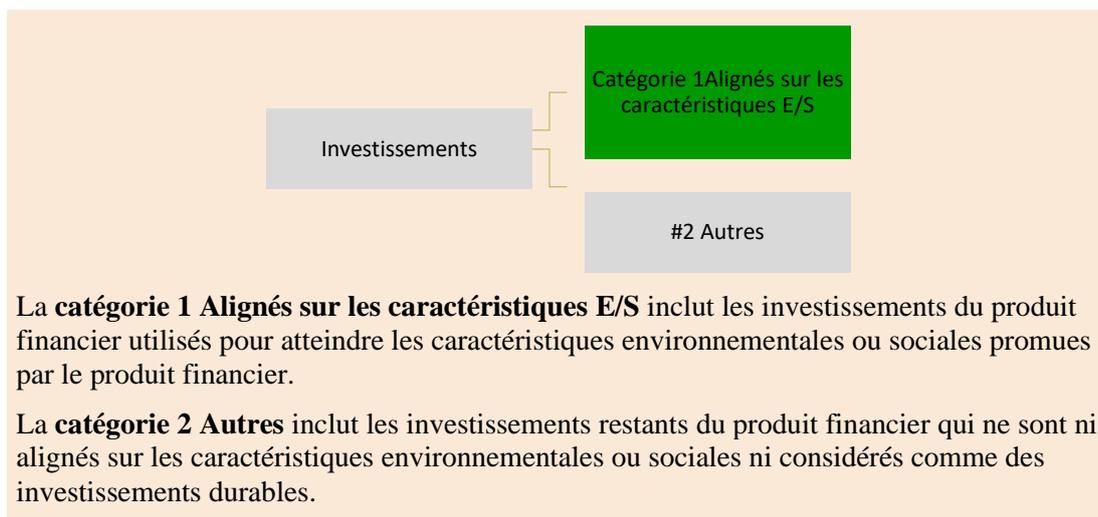
Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:  
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE sera divulguée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment d'une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE vise des investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans un tel cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les sociétés investies dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) de leur chiffre d'affaires conforme à la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion prévue d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE du Compartiment avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne sera pas soumise à une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou par un autre examen par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'énergie nucléaire comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

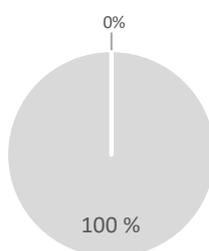


Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

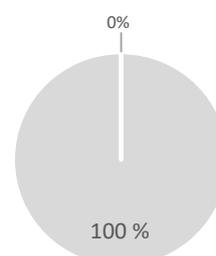
1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses\*

- Alignés sur la taxonomie (pas de gaz fossile ni d'énergie nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines\*

- Alignés sur la taxonomie (pas de gaz fossile ni d'énergie nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Bien que la part minimale globale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (conforme ou non à la taxonomie de l'UE) représente 1 % de l'actif net du Compartiment, ce dernier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale globale d'investissements durables couvrant à la fois les objectifs environnementaux (conformes ou non à la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 15 % de son actif net.



représentent

des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables à objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois environnementaux (conformes ou non à la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 15 % de son actif net.



## Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la « catégorie #2 Autres ».



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**  
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**  
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**  
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**  
Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : <https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-archer-mid-cap-europe/units/b-lu1366712518> en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».